Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-253-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-253

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ENFANT CRÉATEUR

Rapporteur : M. Pascal EOUZAN

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-253-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L.121-6 qui rappelle que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et que le parcours d'éducation artistique et culturelle est mis en œuvre localement avec l'appui des acteurs du monde culturel et artistique ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne met en œuvre le projet Enfant Créateur en partenariat avec l'Education nationale par l'intermédiaire des circonscriptions de Champigny 1 et de Champigny 2.

L'Enfant Créateur est un projet d'éducation artistique et culturelle autour du spectacle vivant qui propose un parcours complet de pratique artistique et culturelle aux classes des écoles élémentaires avec l'appui d'artistes-intervenants en danse, en théâtre et en cirque.

Chaque année, une vingtaine de classes des écoles campinoises participent à l'Enfant Créateur. Ce projet permet ainsi à plus de quatre cent enfants de vivre un projet d'éducation artistique et culturelle et à plus de deux mille personnes de découvrir leur création dans les théâtres municipaux lors du Festival.

Dans ce cadre, la Ville et l'Éducation nationale définissent une convention de partenariat ayant pour objet les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir l'organisation du projet et du festival Enfant Créateur par la Direction des Affaires Culturelles de la ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-253-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE